

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_157

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏÑO, Lydia BERENFELD.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Eric SHULZ), Véronique REBOUL, Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)

Absente non excusée : Virginie MARIN

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Paraphe



Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2023_140	Aide à la rédaction du contrat de mixité sociale	URBA2P	3 780,00 € TTC
2023_141	Illumination 2023-2024	Entreprise LUCCHARLY	4 524 € TTC
2023_151	Achat de tables et chaises salle du conseil municipal	Entreprise ADEQUAT	5 341,63 € TTC
2023_152	Installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments scolaires et périscolaire	Nice Solutions	6 186,00 € TTC
2023_153	Changement de Centrale de gestion d'évacuation en cas d'incendie Ecole Primaire Ruy	SECURIPLUS	4 291,82 € TTC
2023_154	Achat Chambre froide	Entreprise PAGAY	7 200,00 € TTC
2023_155	Achat de panneaux de signalisation temporaire	LACROIX CITY	3 194,23 € TTC

M. HYVER demande si la chambre froide remplace celle qui a été volée.

M.GIRAUD précise que la commune supporte l'acquisition et que la gestion sera assurée par convention par le CAM.

Paraphe

M. FARIN s'enquière du remboursement de l'assurance de la remorque volée au CAM.

M. BONNAS précise que ce remboursement contribuera au financement par le CAM de la mise à disposition par la commune de cet équipement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 décembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.